

Séance d'information publique du 10 août 2026 - Chavannes-des-Bois

Classement des marais de la haute-Versoix



Direction générale de l'environnement (DGE) - Division Biodiversité et paysage
Catherine Strehler Perrin et Marion Brunel

Déroulement de la séance

➔ Première partie consacrée à la présentation de la décision de classement et de sa mise à l'enquête

(environ 45 minutes)

➔ Deuxième partie dédiée aux questions sur cette décision de classement

(environ 30 minutes)

Sommaire

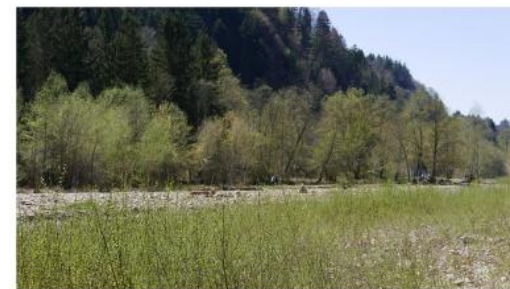
1. Contexte et enjeux du site
2. Décision de classement
3. Principaux changements instaurés par le classement
4. Suites de la procédure
5. Questions

1.

Contexte

Les zones humides, des milieux en raréfaction constante et sous pression

Biotores humides en Suisse : de quoi parle-t-on?



Des milieux devenus très rares en Suisse

Fig. 9b > Marais en 1900



Fig. 9c > Marais en 2000



© OFEV, 2007

La qualité des zones marécageuses continue à se dégrader en Suisse

Evolution de la qualité des marais (1997-2007), OFEV

- > *La qualité des hauts-marais et des bas-marais d'importance nationale s'est dégradée en l'espace de cinq ans (fig. 1).*
- > *Plus d'un quart des marais se sont sensiblement asséchés.*
- > *Dans un quart des marais, l'approvisionnement en nutriments a fortement augmenté.*
- > *Dans près d'un tiers des marais, les plantes ligneuses croissent en plus grand nombre.*
- > *Dans environ un cinquième des marais, la teneur en humus du sol s'est nettement réduite.*
- > *Le caractère marécageux a sensiblement diminué dans 15 % de tous les marais.*

La dégradation s'est poursuivie ces dernières années comme le montre une étude de 2024 de l'Institut fédéral de recherches WSL.

Le canton de Vaud n'échappe pas à cette dégradation

BATRACIENS

9 espèces, 706 stations

52%

STATIONS CONSIDÉRÉES
COMME DISPARUES APRÈS 1980



48%

STATIONS CONFIRMÉES
(2011-2020)



Source: 1^{er} Etat de la biodiversité dans le canton de Vaud (publié en 2025), évolution des stations d'espèces prioritaires depuis la fin du 20e siècle jusqu'à nos jours.

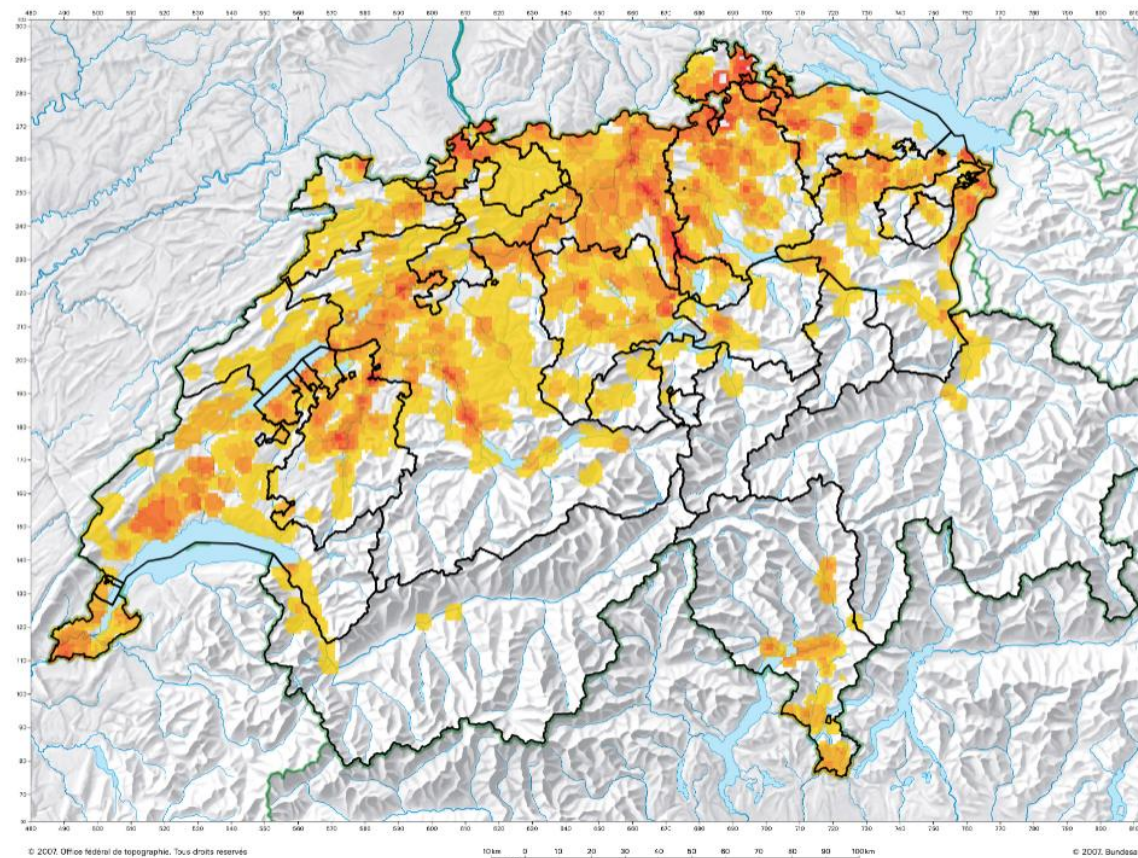


Zones de conservation prioritaires pour les batraciens

Prioritäre Gebiete für den Amphibienschutz

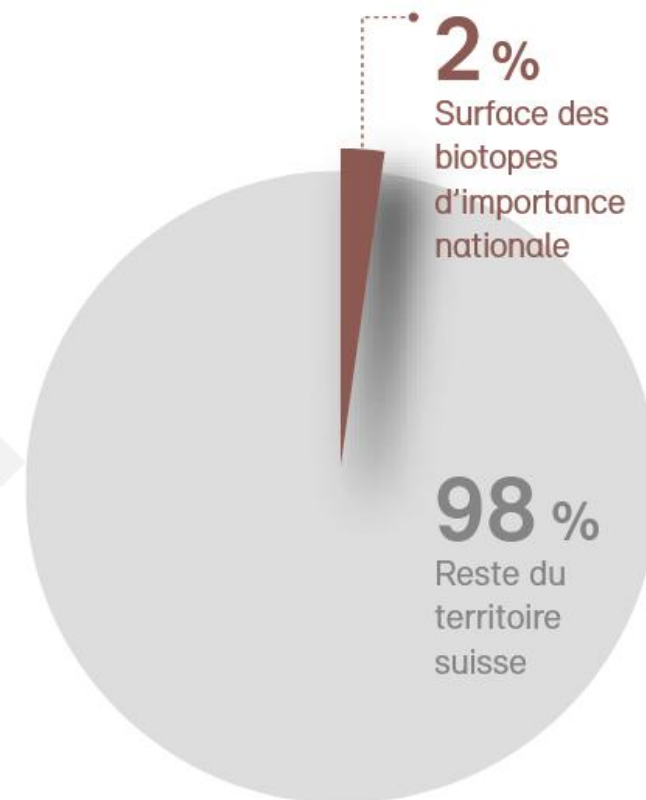
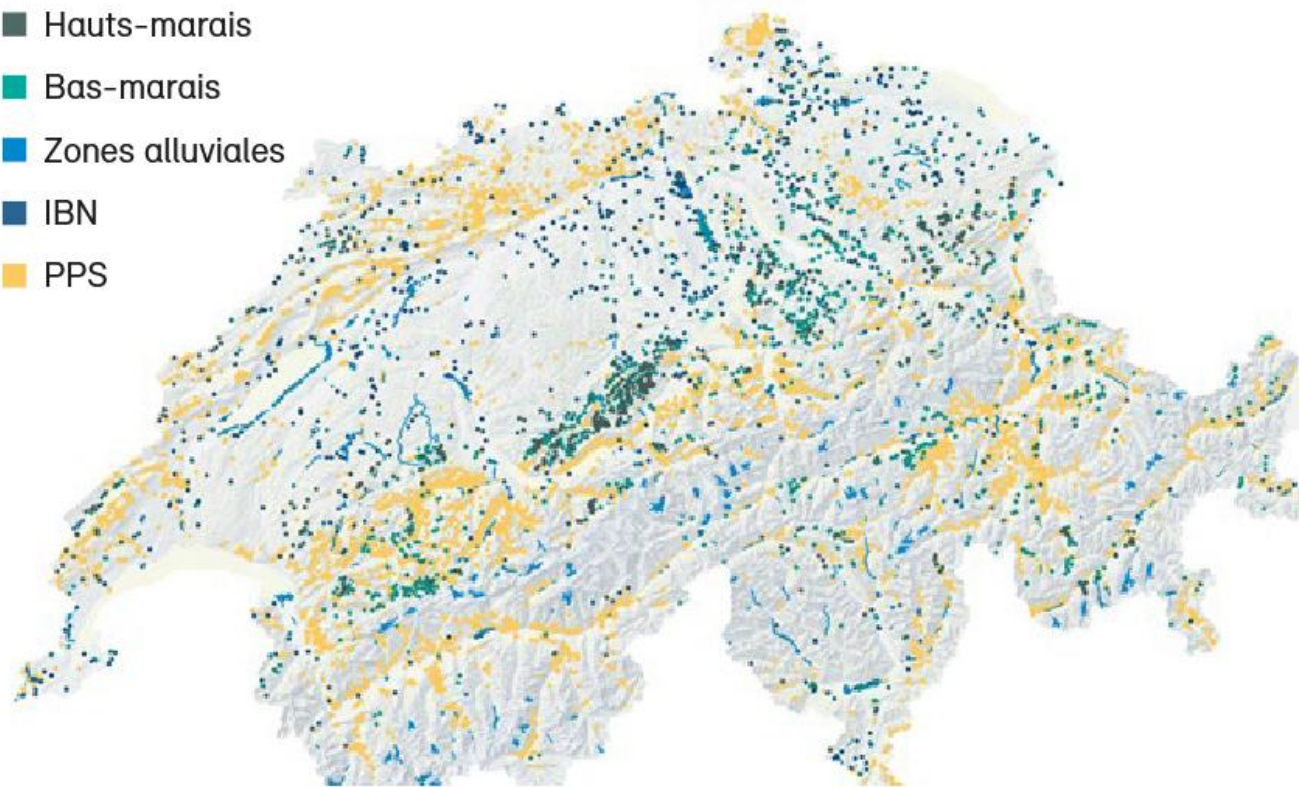
Nombre d'espèces menacées par km²:

Anzahl gefährdete Arten pro km²:



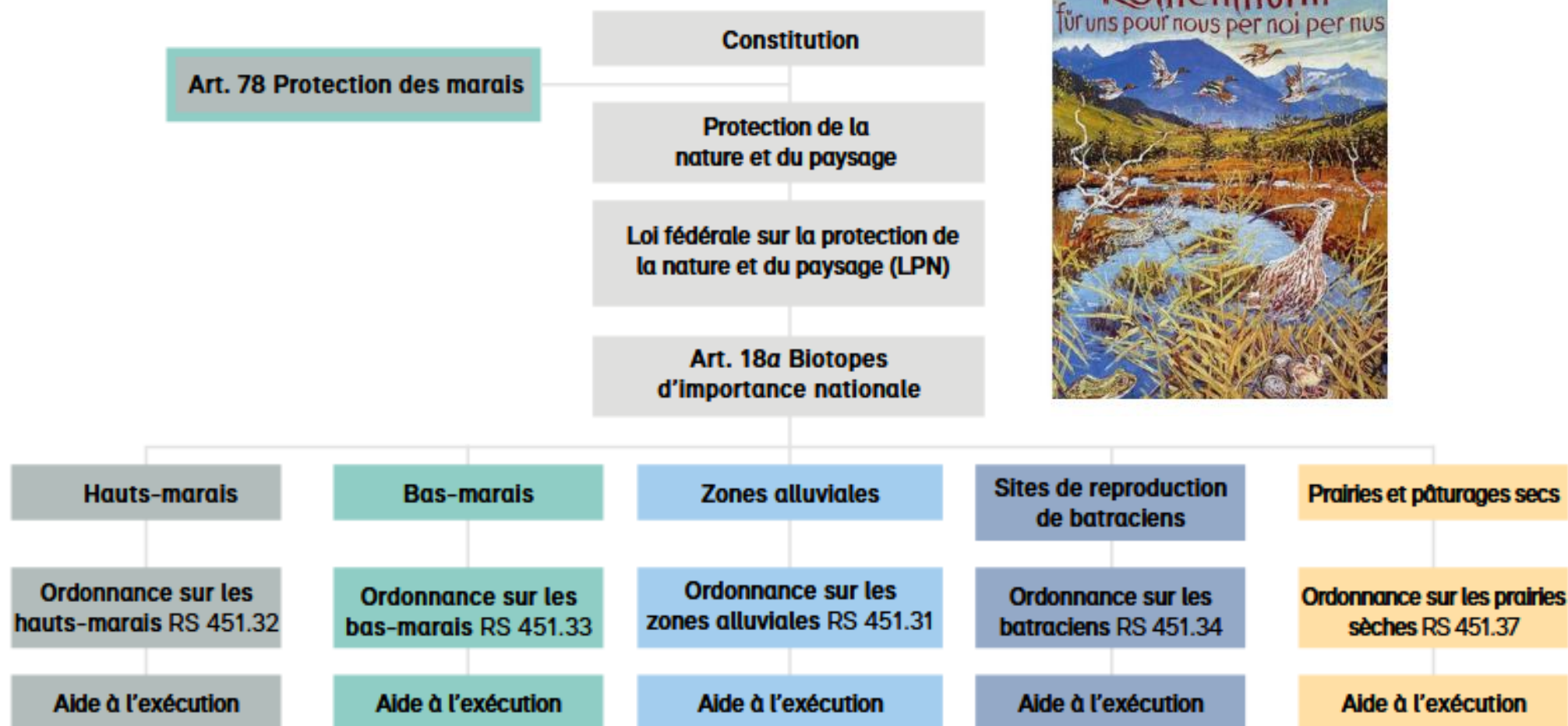
Situation des biotopes d'importance nationale en 2025 (tout inventaire)

- Hauts-marais
- Bas-marais
- Zones alluviales
- IBN
- PPS



Une protection fédérale stricte des biotopes, en particulier des marais

Fig. 2: Bases légales pour les inventaires de biotopes d'importance nationale



Protection fédérale, mais responsabilité cantonale de mise en oeuvre

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, art. 18 a)

Les cantons règlent la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale. Ils prennent à temps les mesures appropriées et veillent à leur exécution.

Ordonnance sur la protection de la nature (OPN, art 14)

- Délimitation de **zones tampons suffisantes** du point de écologique
- **Protection dans l'affectation** pour **réparer** les dégâts existants et **éviter** dégâts futurs
Entretien conforme aux exigences légales fédérales et cantonales
- Surveillance

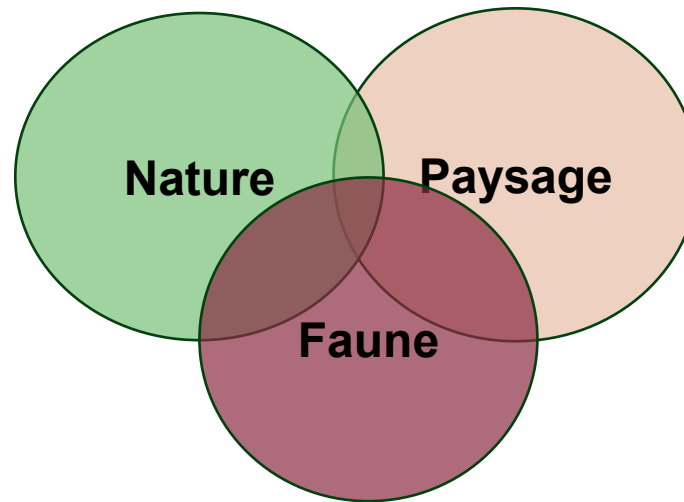
⇒ **Classement du site**

Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, art 24)

Etat de la protection du complexe alluvial de la haute-Versoix

- Reconnaissance internationale du site sur France (Natura 2000), protection effective par arrêté des secteurs sur France
- Sur Genève, protection cantonale en force des objets portés aux inventaires
- Sur Vaud, plusieurs objets portés à des inventaires fédéraux, **mais protection cantonale insuffisante des biotopes dans l'affectation**

1 bas-marais
2 zones alluviales
2 sites de
reproduction de
batraciens



Le site figure à l'inventaire
fédéral du paysage



Corridor faunistique d'importance suprarégionale

Périmètre des objets VD portés aux inventaires fédéraux



Limite du corridor à faune d'importance supranationale

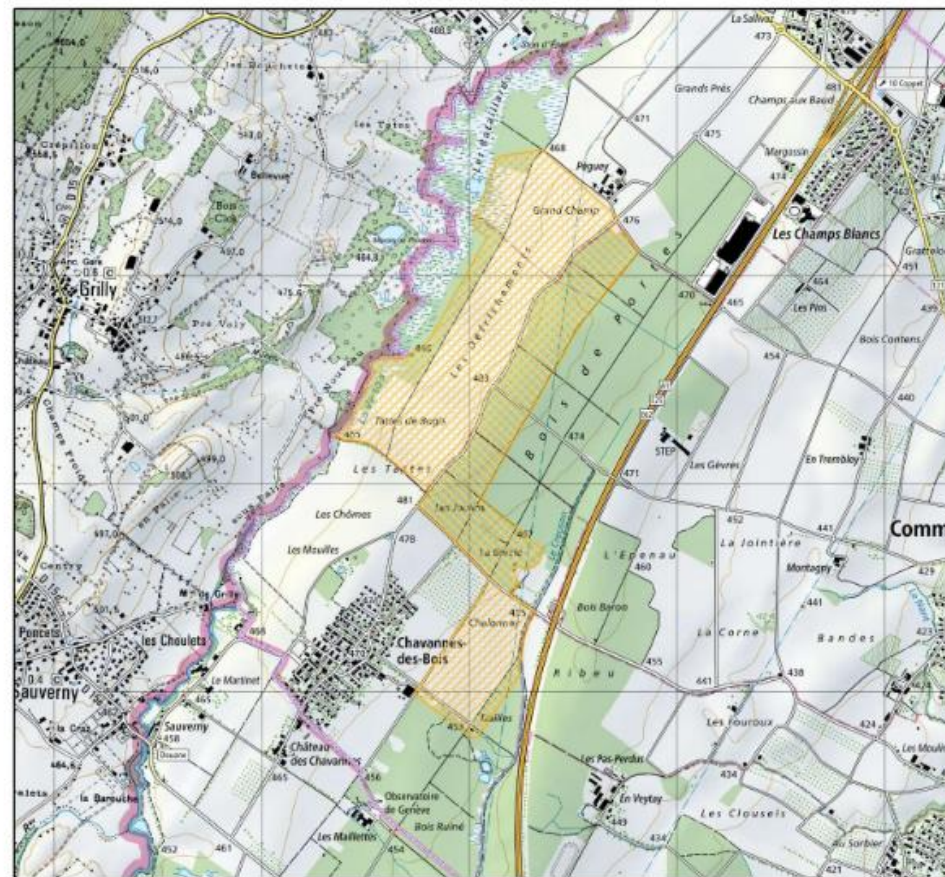
Wildtierkorridore von überregionaler Bedeutung
Corridors faunistiques d'importance suprarégionale
Corridoi faunistici d'importanza sovraregionale
Passadi per animals selvadis da mutada supraregionale

Kanton
Canton
Cantone
Chantun

VD

Objekt
Objet
Oggetto
Object

VD 29



1:25'000

- intakt / intact / intatto
- beeinträchtigt / perturbé / perturbato

Un refuge pour de nombreuses espèces menacées en Suisse et dans le canton



Grenouille agile



Souris des moissons



3 papillons azurés des zones humides



Nette rousse



Locustelle luscinoïde



Loriot d'Europe



Bécassine sourde

2.

Décision de classement

- Mise en œuvre du cadre légal fédéral (Constitution, ordonnance de protection des biotopes)
- Eviter de nouvelles atteintes
- Réparer les atteintes existantes

Evolution du site entre 1946 et 2015

1946



2015



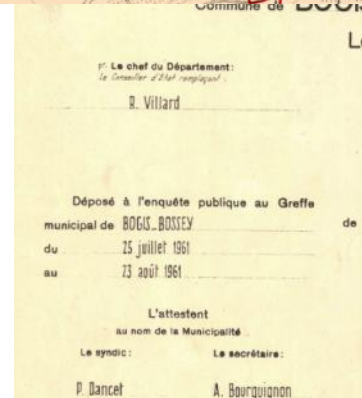
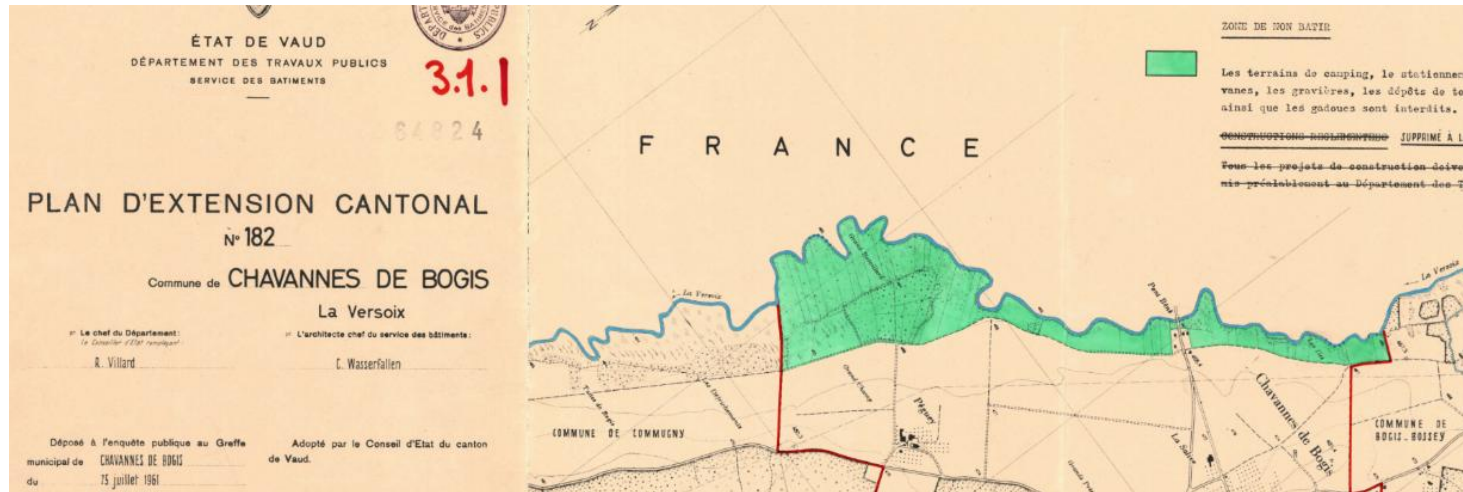
Années 60. Limitation de la constructibilité du site

Mise en place de Plans d'extension cantonaux établissant une vaste zone de non-bâtir



Années 60. Limitation de la constructibilité du site

Mise en place de Plans d'extension cantonaux établissant une vaste zone de non-bâtir



Etat de situation et menaces

- **Un site fortement drainé, un approvisionnement en eau perturbé**



- Poursuite de l'assèchement général des milieux humides
- Embroussaillement des marais
 - ➡ Perte de qualité des biotopes, disparition des espèces menacées

Etat de situation et menaces

- **Un site au contact de grandes cultures, des zones-tampon insuffisantes**



- Eutrophisation du site
- Absence de structures relais pour la faune dans la zone agricole (haies, mares, petites structures, etc)

- **Pression des espèces exotiques envahissantes**

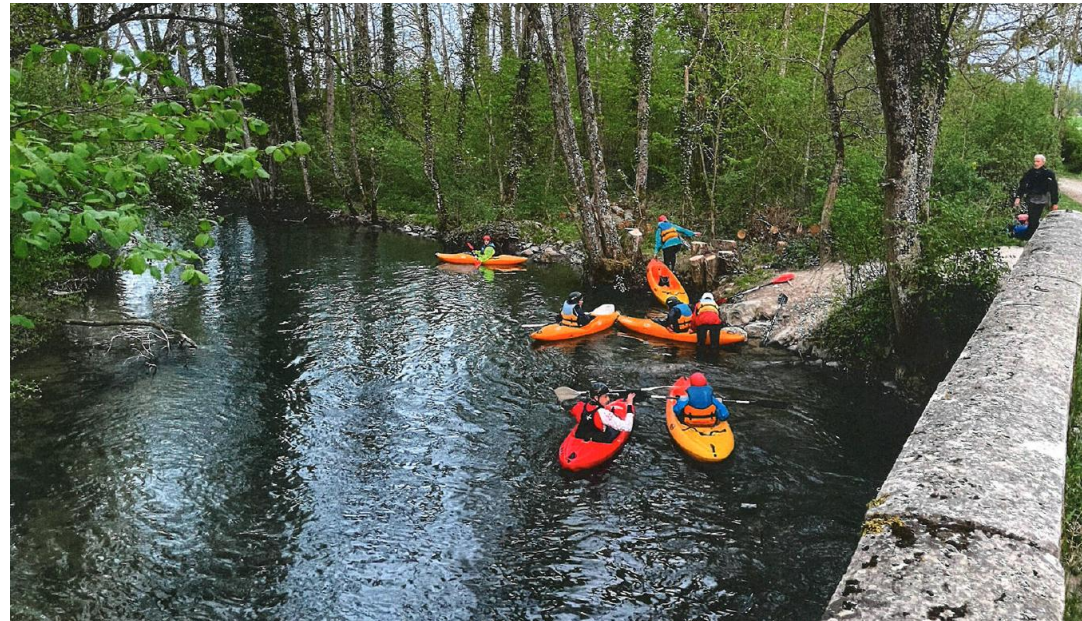


© Erwin Jörg

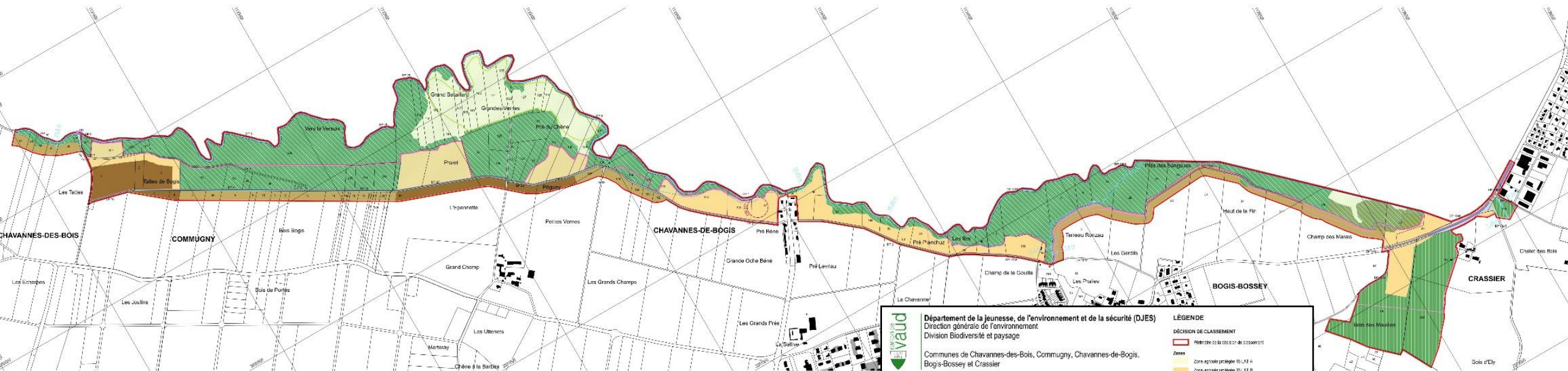
- ➔ Perte de qualité des biotopes, disparition des espèces menacées, difficulté de transit pour les batraciens

Etat de situation et menaces

- Attractivité de cet écrin de nature pour les loisirs au cœur d'une région démographiquement et économiquement très dynamique
 - ➔ Dérangement de la faune, piétinement de la végétation, pression sur la Versoir



La décision de classement



- Un plan délimitant différentes zones
- Un règlement avec des dispositions différenciées par zones
- Un rapport explicatif



Objectifs généraux de la DC

- la **préservation du paysage** et de ses éléments caractéristiques
- la conservation et l'amélioration de la **qualité des biotopes** (restauration de leur fonctionnement hydrologique, mise en place de **zones-tampon**)
- le maintien et le développement de la **flore et de la faune caractéristiques**
- la réparation des **atteintes** et la **prévention de toute nouvelle atteinte**
- la reconnaissance du site comme lieu de refuge pour la faune, nécessitant des mesures spécifiques pour préserver la **tranquillité des espèces**
- la garantie de **pratiques sylvicoles et agricoles** adaptées
- l'information et la **sensibilisation du public** en compatibilité avec les capacités d'accueil du site
- le renforcement de la **collaboration intercantonale et transfrontalière**

3.

Principaux changements instaurés par le classement

Principe général

Toutes les activités entreprises dans le périmètre de la décision de classement (DC) doivent être conformes aux objectifs de protection, qu'elles concernent :

- l'exploitation forestière
- l'exploitation agricole
- les loisirs
- la recherche scientifique
- ou la gestion du site

Gestion forestière

- La gestion forestière dans le secteur est déjà tournée vers la conservation des qualités biologiques exceptionnelles du site, conformément aux plans de gestion préexistants.
- Deux projets de réserves forestières sont en cours - pilotés par la Direction générale de l'environnement (Division Forêt). Ils couvrent quasiment toutes les forêts du site.

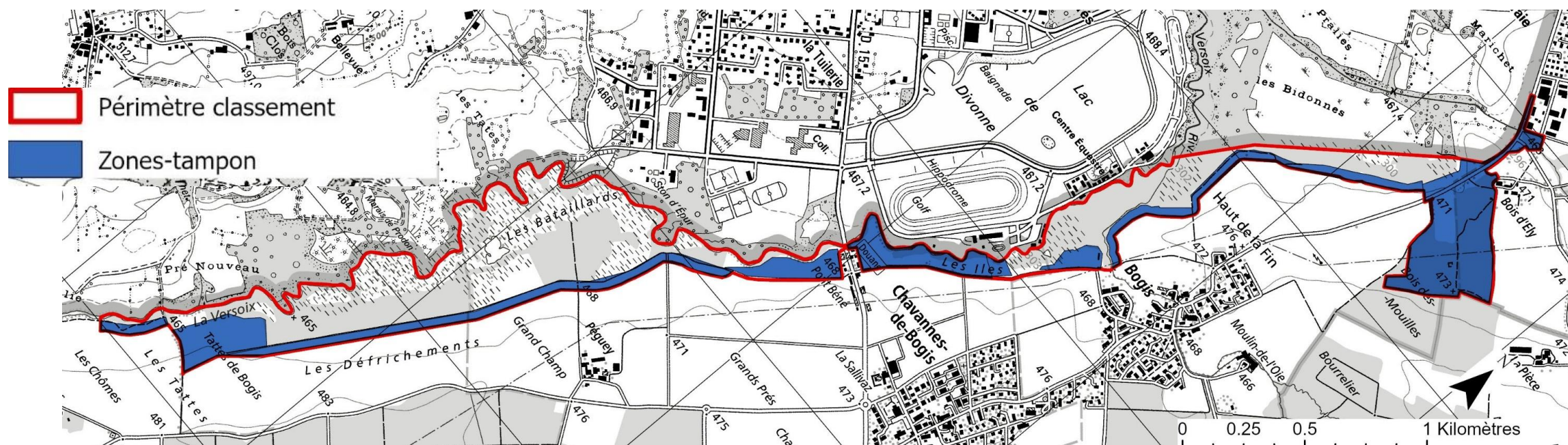
Gestion agricole

Les modalités d'exploitation actuelle de certaines parcelles sont incompatibles avec les objectifs de protection.

- Nécessité de renforcer les surfaces en éléments structurels de haute qualité écologique
- Conversion progressive (5 ans) de certaines parcelles vers l'extensif afin de mettre en œuvre la zone-tampon trophique

Protection des biotopes

Mise en place de zones-tampon

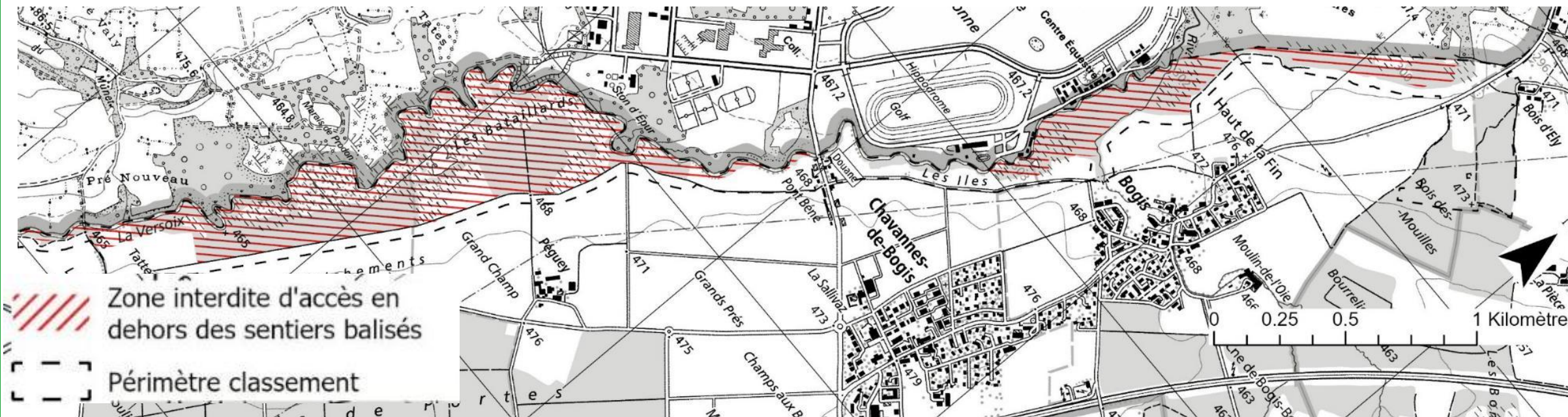


Grand public

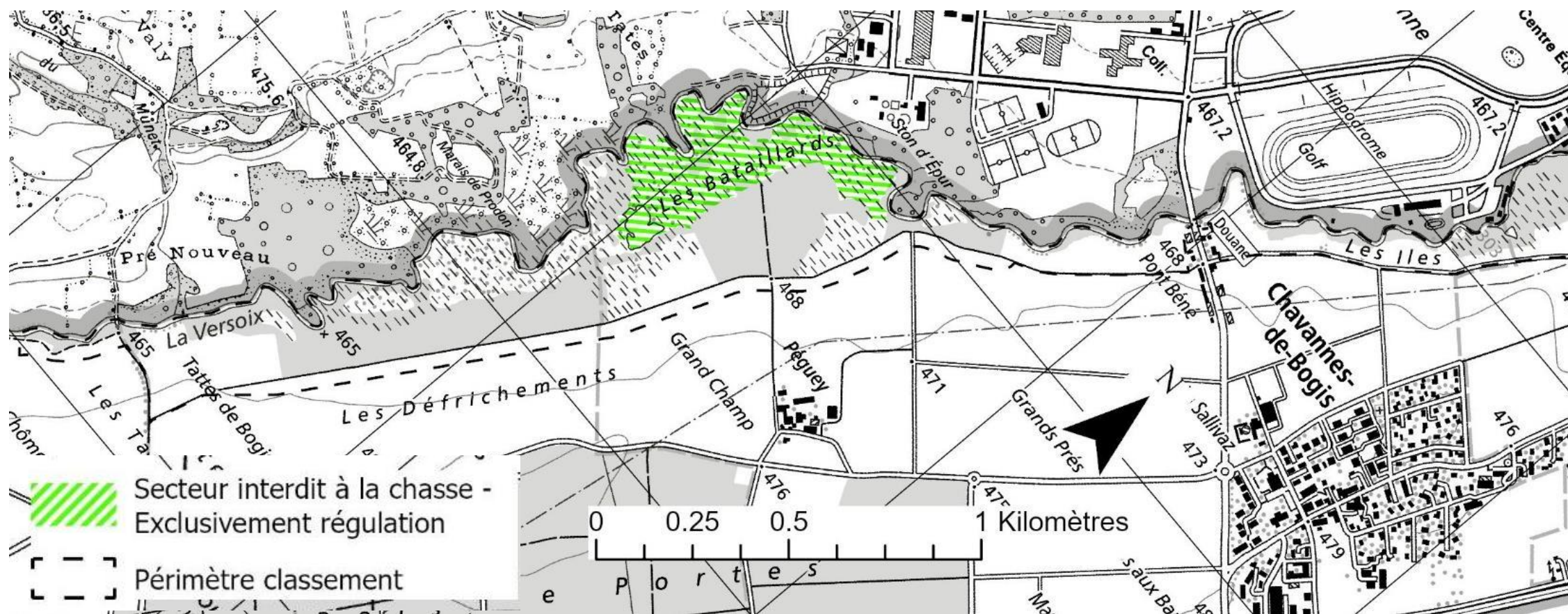
Dispositions génériques	Dispositions particulières
Interdictions : • déchets • camping • survol • chien en liberté • feux	• Pratique du VTT-vélo-équitation réservés aux chemins carrossables • Secteurs de bas-marais et de forêts alluviales interdits d'accès hors sentiers balisés • Activités nautiques interdites dans les cours d'eau • Chasse interdite dans le bas-marais du Grand Bataillard (future réserve d'oiseaux), avec régulation possible

Restrictions d'accès

- Assurer à long terme la tranquillité des espèces les plus sensibles au dérangement
- Préserver la végétation



Zones les plus sensibles exclues de la pratique de la chasse



Réparation des atteintes actuelles

- La DC fixe un délai de 5 ans pour mener à bien des travaux d'amélioration le régime hydrique des zones humides, en leur sein (rétention) et dans leur zone-tampon hydrique (meilleur approvisionnement).
- Création de mares pour atteindre le ratio de 1 plan d'eau tous les 500 mètres à l'échelle du site.
- Création d'un ouvrage de franchissement pour la petite faune sur la RC2c entre Bogis-Bossey et Crassier.
- Démantèlement des aménagements illicites (clôtures en forêt, cabanes, hangars, miradors...).

4.

Suite de la procédure

Prochaines étapes et calendrier

Calendrier

Remarques ou oppositions à adresser par courrier postal au greffe de l'une des 5 communes concernées ou directement à :
DGE-Biodiversité
Av. de Valmont 30b – 1014 Lausanne

20.06.26

20.08.26

Automne 2026

Enquête
publique

Traitement des
oppositions
Séances de
conciliation

Retrait ou levée des
oppositions
Approbation par le
Chef de
Département

Publication de la
décision
Délai de recours :
30 jours

Eventuelles
procédures
judiciaires

Entrée en
vigueur

Permanences
pour les
propriétaires
et exploitants

Rencontres individuelles des exploitants
agricoles

En savoir plus

- Dossier de la décision de classement :
 - téléchargeable sur : <https://www.vd.ch/biodiversite>
 - consultable aux greffes des cinq communes concernées
- Questions concernant la décision de classement : info.biodiversite@vd.ch
- Toutes autres questions : info.dge@vd.ch

QUESTIONS

Direction générale de l'environnement
Division Biodiversité et paysage
Av. de Valmont 30B
1014 Lausanne
www.vd.ch/biodiversite

Août 2026